

Articulation d'instruments d'action publique pour l'écologisation de l'agriculture réunionnaise

Auteurs

Jérôme Queste, CIRAD, UPR GREEN
Station de La Bretagne BP 20 - 97408 Saint-Denis Messagerie Cedex 9 Réunion
Tél : +262 262 52 80 24
email : jerome.queste@cirad.fr

Xavier Augusseau, CIRAD, UMR TETIS
Station de La Bretagne BP 20 - 97408 Saint-Denis Messagerie Cedex 9 Réunion
Tél : +262 262 52 82 06
email : xavier.augusseau@cirad.fr

William's Daré, CIRAD, UPR GREEN
Station de La Bretagne BP 20 - 97408 Saint-Denis Messagerie Cedex 9 Réunion
Tél : +262 262 52 80 37
email : williams.dare@cirad.fr

Ce travail a été réalisé dans le cadre du projet Serena (Services Environnementaux et Usages de l'Espace Rural), financé par l'Agence Nationale de la Recherche en France.

Mots clefs

Instruments de politiques publiques, interactions, mesures agri-environnementales, la Réunion

Résumé

Les politiques publiques françaises d'appui à l'agriculture ont progressivement élargi leur champ d'action au cours des dernières décennies en intégrant la dimension environnementale ainsi que le développement rural. A la Réunion, les trois grandes composantes de l'agriculture, la canne à sucre, l'élevage et les cultures de diversification bénéficient d'un catalogue conséquent de mesures d'appui adaptées et instruites par une diversité d'acteurs. L'observation des interactions explicites et implicites entre ces instruments met en évidence différentes formes d'agencement, « l'isolement » de la MCAE, la « factorisation » des incitations à la certification en agriculture raisonnée, et « l'accumulation » de contraintes liées à la mise aux normes des bâtiments d'élevage.

La comparaison de ces agencements montre que l'écologisation des politiques publiques est en cours essentiellement au travers d'un appui à la professionnalisation des exploitations qui, du fait des normes européennes, respecteront davantage l'environnement. L'analyse pose la question de l'équilibre entre efficacité environnementale et acceptabilité d'un instrument.

1 - Les politiques publiques agricoles nationales et européennes dans le contexte réunionnais

Les politiques publiques françaises d'appui à l'agriculture ont progressivement élargi leur champ d'action au cours des dernières décennies. Les directives environnementales européennes (Nitrates, habitats, DCE) impulsent un changement de paradigme des politiques publiques d'appui à l'agriculture. Dès 2000, le second volet de la PAC affiche à Bruxelles un objectif explicite d'orientation des activités agricoles vers un plus grand respect de l'environnement et le maintien des espaces ruraux. (Berriet-Sollicet et al., 2009; Bonnieux, 2009) renforcé en 2003 par la mise en place du principe d'éco-conditionnalité qui conditionne toute aide communautaire au respect par le bénéficiaire final de l'ensemble des directives environnementales. Parallèlement, un mouvement de décentralisation et de régionalisation de la mise en œuvre des politiques agricoles a contribué à inscrire des spécificités locales à l'agenda des décideurs.

L'agriculture réunionnaise s'articule autour de trois grandes filières. La culture intensive de la canne à sucre développée depuis l'époque coloniale occupe la plus grande surface agricole. Les cannes collectées sur l'ensemble de l'île sont transformées au sein de deux usines de sucre destiné à l'exportation. Cette filière organisée autour de l'aval par les usiniers dispose d'un pouvoir de lobby reconnu et d'un niveau de subvention conséquent (Laudié-Lecomte, 2003). La filière élevage, seconde en termes de surface et restructurée depuis les années 70 s'organise autour de coopératives structurées en inter-profession (Mandret, 2000) . Vecteur privilégié du développement rural des Hauts, elle a reçu une attention particulière de la part des politiques d'appui à l'agriculture locales. Enfin, les cultures de diversification dont le maraîchage et les vergers, occupent une surface plus faible mais constituent une part grandissante du revenu des planteurs. Ces deux filières sont encore très faiblement structurées et peu professionnalisées (Conseil Général, 2006)

Les inflexions locales de la politique agricole sont prégnantes au niveau de la ventilation budgétaire par enjeux des grands programmes d'appui à l'agriculture dont bénéficie l'île de la Réunion, à la fois Région et Département d'Outre Mer, Région Ultra-périphérique européenne, région de convergence économique : le Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER), les Organisations Communes de Marché (OCM) et le Programme d'Options Spécifiques à l'Éloignement et à l'Insularité des Départements français d'Outre-Mer (POSEIDOM). Agriculteurs et organismes d'appui doivent dès lors gérer simultanément un vaste panel d'instruments et de dispositifs dont les objectifs peuvent diverger. Les textes réglementaires sont localement instruits par plusieurs administrations, selon leur domaine de compétence, leur légitimité et leurs moyens. Ainsi à une multiplicité d'instruments d'action publique se juxtapose une diversité d'acteurs impliqués dans l'adaptation régionale des mesures et dans leur mise en œuvre opérationnelle : services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, structures inter-professionnelles ou associatives.

2 – Nature des relations formelles et informelles entre instruments d'action publique dans le domaine agricole.

La déclinaison de la Politique Agricole Commune à la Réunion s'appuie sur une diversité d'instruments de politiques publiques. La multiplication de ces instruments amène à s'interroger sur l'articulation entre ceux-ci dans le but de répondre à leurs objectifs respectifs. De nombreux travaux en sciences politiques ont depuis les années 50 montré l'écart qui pouvait apparaître entre les intentions politiques et les effets observés. La question de la mise en œuvre des politiques développée depuis les travaux de Pressman et Wildavsky n'a cessé de croître dans tous les domaines de la vie publique (Lascoumes, Le Galès 2007) . Pour analyser cette mise en œuvre, nous mobilisons ici une approche par les instruments d'action publique. Cette approche sociotechnique consiste à déconstruire l'action publique en analysant les différents instruments qui la constituent. Par instrument d'action publique, il faut comprendre « *un dispositif technique à vocation générique porteur d'une conception concrète du rapport politique/société et soutenu par une conception de la régulation* » (Lascoumes & Le Galès, 2005) . Considérant le caractère multi-instrumental d'une politique publique, l'une des problématiques couramment abordées est celle de

la coordination entre ces différents instruments (Bengston, Fletcher, & Nelson, 2004; Lascoumes & Le Galès, 2005) .

Nous centrons ici notre réflexion sur l'analyse des interactions entre les différents instruments d'action publique qui visent à rendre l'agriculture réunionnaise plus respectueuse de l'environnement. Cette réflexion pourtant cruciale du point de vue de l'analyse des politiques publiques agricoles est finalement rarement posée en ces termes (Busca, 2003; Mischi & Renahy, 2008) et encore moins à la Réunion. Pourtant, elle nous paraît essentielle afin de mieux comprendre la nature des relations formelles et informelles entre instruments d'action publique dans le domaine agricole. En effet, si l'on admet que l'instrumentation de la politique agricole à la Réunion est le fruit d'un bricolage institutionnel, soumis à une réinterprétation par les acteurs d'en bas intervenant dans sa mise en œuvre, alors il est important de rendre compte des synergies ou antagonismes qui peuvent apparaître et des effets de ces interactions sur l'effectivité de l'écologisation (Deverre & de Sainte Marie, 2008) de la politique d'appui à l'agriculture réunionnaise.

3 – Démarche

Afin de répondre à cette problématique, nous avons recensé l'ensemble des instruments développés dans les politiques publiques agricoles à la Réunion qui visent à promouvoir une agriculture plus respectueuse de l'environnement (Daré et al., 2009) .

Dans un premier temps, nous avons ainsi distingué les instruments en fonction de leur type – formation, incitation, réglementation – de la source de financement, des acteurs impliqués (destinataires, demandeur, prestataire, intermédiaires), des activités ciblées et des conditions d'accès à ces dispositifs. Cette première analyse a permis de montrer les interactions qui existent entre ces différents instruments. Interactions que nous qualifierons ici d'explicites, c'est-à-dire inscrites dans les textes. Mais cette première analyse ne permet pas de rendre compte de l'appropriation effective de ces instruments par ceux qui sont chargés de les promouvoir auprès des agriculteurs.

Dans un second temps, nous avons donc réalisé une série d'entretiens auprès des acteurs institutionnels en charge de la définition et de l'instruction de trois dispositifs phares à la Réunion ciblant les trois grands systèmes de production réunionnais (cf supra). Ces entretiens ont permis de mettre en évidence les relations que nous qualifierons d'implicites entre les différents instruments et de confirmer l'effectivité des relations explicites.

4 – Des modes d'articulation variés

4.1 – La mesure cannière agro-environnementale (MCAE)

Une Mesure agro-environnementale (MAE) est un instrument contractuel sur cinq ans qui vise à inciter l'agriculteur à s'engager à mettre en œuvre des pratiques respectueuses de l'environnement. Les MAE financent les pertes de revenus et/ou les surcoûts induits par ce changement de pratiques. Les MAE qui sont proposées aux agriculteurs réunionnais sont regroupées au sein de la mesure 214 de l'axe 2 du PDR-R. La mesure cannière agro-environnementale (MCAE), à destination des planteurs de canne, promeut l'utilisation raisonnée du désherbage chimique, afin de préserver la qualité de l'eau en limitant le risque de pollution diffuse.

Relations explicites

La mesure MCAE est soumise au **principe d'éco-conditionnalité**. Outre le respect du cahier des charges, le cadre d'intervention impose également pour le contractant un **bilan environnemental** ainsi qu'un **suivi** et un **cahier d'enregistrement des pratiques culturelles**. Ainsi l'agriculteur peut être également soumis à des contrôles sur l'utilisation des intrants.

Relations implicites

Par l'octroi d'autres subventions, la majorité des exploitations cannières sont déjà soumises au principe d'éco-conditionnalité, la MCAE ne constitue donc pas une contrainte supplémentaire. On observe qu'il y a eu très peu d'accompagnement de cette mesure par la Chambre d'Agriculture.

Cette dernière a donné la priorité au montage des dossiers de **Plan Global d'Exploitation (PGE)**, imposés par l'Union Européenne pour les bénéficiaires de subventions d'équipement. Les techniciens de la Chambre ont mis de côté cet instrument facultatif et négligeable au regard d'autres instruments d'appui à la production et à l'investissement.

Les différents supports de communication de la filière, dont le journal « caro canne » ne produisent plus aucun article sur les MAE. Les formations, financées par la mesure 111.1 du FEADER, dont on pourrait attendre à minima une mission d'information privilégient les thèmes de l'**Agriculture Raisonnée**.

4.2 La promotion de l'agriculture raisonnée

Suite à la loi d'orientation agricole de 1999, à la multiplication d'actions menées en ordre dispersé sur le territoire pour promouvoir une agriculture plus respectueuse de l'environnement, à l'augmentation de la demande de la grande distribution pour vendre les produits de cette agriculture dans ses rayons, les agriculteurs, experts et agents des ministères voient alors la nécessité de regrouper ces initiatives sous un même vocable et de les organiser. L'étude menée par Paillotin (2000) complétée par l'étude européenne de Beigbeder et Meynard (2001) à la demande du ministère aboutit à de nombreuses recommandations pour encadrer le développement de l'agriculture raisonnée et protéger les consommateurs. Le cadre juridique et légal de l'agriculture raisonnée est aujourd'hui établi par la loi du 2 mai 2001 dite « Nouvelles Régulations Economiques », le décret relatif à la qualification des exploitations agricoles au titre de l'agriculture raisonnée (n° 2002-631 du 25 avril 2002) et les arrêtés qui le complètent dont celui du 5 février 2007 modifiant l'arrêté du 30 avril 2002 qui définit le référentiel. La démarche pour passer en AR est volontaire. Cependant, l'analyse des interactions entre les instruments de politiques agricoles montre que la certification en AR qui est citée, localement, comme la référence pour une conversion vers des pratiques plus vertueuses, permet, à la Réunion, d'accéder à d'autres types de subvention.

Relations explicites

Un principe de bonification de 10% est établi dans le cadre des mesures 121.6 de **soutien aux plantations de diversification végétale** et 121.7 destinée aux **investissements pour les cultures sous abri** du FEADER. Depuis 2009, la signature d'un **PGE** est exigée pour pouvoir accéder à ces mesures. Par ailleurs, la **mesure en faveur des productions agricoles locales (MFPA) 3.4 du POSEI** vise à pallier les surcoûts liés à la mise en place de certification: IGP, label, agriculture raisonnée. Alors que ces trois mesures constituent essentiellement des incitations financières à destination des producteurs, la **mesure 111.1 du FEADER** « Accompagnement technique et la diffusion des savoirs » vise à aider l'encadrement technique afin de favoriser l'installation d'exploitants agricoles mieux formés notamment quant à l'impact de leurs pratiques sur l'environnement. Enfin le principe d'**éco-conditionnalité** qui s'impose aux mesures FEADER des aides reprend en grande partie les exigences fixées par le référentiel AR.

Relations implicites

Face à la cohérence de ces différents instruments d'action publique autour de l'agriculture raisonnée, nos entretiens montrent que la protection de l'environnement n'est pas la priorité première. L'essentiel pour les pouvoirs publics et les institutions du monde agricole est d'accélérer la professionnalisation des agriculteurs et la structuration des filières maraîchères et fruitières. Ainsi les coopératives fruitières et légumières aidées du Conseil Général et de la DAF incitent fortement leurs adhérents pour les premiers, leurs administrés pour les autres, à passer en agriculture raisonnée afin qu'ils respectent les standards européens de production. La protection de l'environnement n'est finalement qu'une externalité positive d'une politique de structuration des filières, ce qui constitue de fait une appropriation qui s'écarte des objectifs initiaux des législateurs national et européen.

4.3 – L'aide à l'investissement en matière de maîtrise des pollutions aux effluents d'élevage »

La mesure FEADER 121.22 est une adaptation locale des programmes PMPOA mis en œuvre en

France métropolitaine de 1993 à 2006. Elle est conçue comme une mesure compensatoire au profit des éleveurs touchés par la transposition de la directive européenne « Nitrates ». Cette transposition s'articule autour de la Circulaire DEPSE/SDEA n° 2001-7047 du 20/12/01 relative à la capacité de stockage des effluents d'élevage et de l'arrêté ministériel du 7 février 2005 instaurant le 31 Décembre 2008 comme date butoir de mise aux normes des installations classées. Comme son nom l'indique, la mesure « investissements en matière de gestion des pollutions » relève de l'axe 1 du programme FEADER, « amélioration de la compétitivité de l'agriculture réunionnaise ». Elle propose un financement à hauteur de 70% des travaux de mise aux normes environnementales en vigueur dans l'Union Européenne - donc à la Réunion - des bâtiments existants : Cuves de stockage de lisier, étanchéité des bâtiments et dissociation des eaux d'alimentation et de lavage principalement.

Relations explicites

Les travaux à réaliser sont définis au cours d'un diagnostic **DEXEL** réalisé par un technicien agréé par le comité ad hoc. Parmi les pièces à fournir pour l'instruction du dossier figurent les **permis de construire** des bâtiments existants et les **plans d'épandage** de l'exploitation. Depuis 2007, la réalisation préalable d'un **PGE**, réalisé par un technicien agréé d'une coopérative ou de la chambre d'agriculture est obligatoire. Le financement FEADER de la mesure implique sa soumission au principe **d'éco-conditionnalité**.

Relations implicites

La mesure est instruite par le comité technique « bâtiment » qui regroupe des représentants de l'Etat (DAF, DSV, DRASS), du service instructeur (Conseil Général) et des professionnels de la filière (CA, FRCA). Pour inciter les éleveurs à souscrire à cette mesure peu populaire, le comité organise en pratique un couplage de cette mesure avec la mesure « sœur » **FEADER 121.21** subventionnant la construction de bâtiments neufs. La mise aux normes des bâtiments anciens devient ainsi obligatoire pour bénéficier de subventions à l'investissement. En revanche, les contrôles règlementaires demeurent inexistantes.

Parallèlement, les éleveurs disposent d'autres guichets permettant de financer l'extension de leur activité. Plusieurs dispositifs de **défisicalisation** et de **crédit d'impôt** conçus pour favoriser l'investissement dans les DOM français sont mobilisés. Le programme « **Cœur Pays** », piloté par l'inter-profession du porc et financé par le POSEIDOM est un autre levier. Ce dernier n'est pas soumis au principe d'éco-conditionnalité, ce qui réduit les risques de contrôle perçus par les éleveurs.

La construction reste assujettie à l'obtention d'un **permis de construire** sur lequel la DAF émet un avis consultatif basé sur la conformité du bâtiment à la circulaire originelle. La décision finale reste cependant aux mains de la municipalité.

4.5 Analyse des interactions

Les relations entre ces trois dispositifs phares et les instruments étant décrites, tachons maintenant de caractériser les assemblages mis en évidence.

La MCAE, elle, illustre une situation **d'isolement** d'une mesure peu attractive, et déconnectée du flux habituel de subventions, contrairement à l'ancien dispositif de contrat d'agriculture durable (CAD). Elle est ainsi reléguée au second plan des priorités des techniciens de la Chambre d'Agriculture. Son intérêt intrinsèque ne se trouve pas potentialisée par d'autres instruments.

L'enjeu agricole qui fait consensus entre toutes les institutions agricoles locales est la professionnalisation des producteurs et la structuration des filières maraîchères et fruitières. Au vu des standards européens, il est communément admis que ce passage permettra la mise en place de pratiques plus respectueuses de l'environnement. La certification « Agriculture Raisonnée » n'a donc pas la même image qu'en métropole où l'enjeu est bien souvent d'aller au-delà des normes européennes. L'entrée dans le processus de certification est incitée par 4 instruments d'action publique visant des objectifs différents et complémentaires. Le changement de pratiques demandé à l'agriculteur est ainsi « **factorisé** » entre plusieurs dispositifs.

Un principe similaire inspire le couplage des mesures FEADER 121.21 (nouveaux bâtiments) et 121.22 (mise aux normes) puisqu'une démarche administrative unique permet aux éleveurs de bénéficier des deux mesures instruites simultanément par un même comité. En pratique, l'attractivité de la mesure de subvention à l'investissement pâtit de **l'accumulation** de contraintes techniques et administratives induites par ce couplage. Le délai de constitution du dossier croît alors proportionnellement aux démarches administratives à entreprendre. L'instrument « moteur » du couplage se trouve alors en **concurrence** avec d'autres modes de financement théoriquement moins avantageux mais plus simples d'accès.

5 – Des politiques agricoles réunionnaises entre acceptabilité sociale et protection de l'environnement

Au regard des différents modes d'articulation des instruments de politiques publiques destinés à promouvoir une agriculture réunionnaise plus respectueuse de l'environnement, se pose la question du compromis entre avoir des mesures adoptées par un plus grand nombre mais qui ne vont pas au-delà des normes européennes environnementales ou avoir des mesures vertueuses d'un point de vue environnemental mais acceptées localement ? Ce qui semble être le dilemme auquel sont confrontées les différentes institutions agricoles réunionnaises.

Ainsi, on constate que l'isolement de la MCAE est une singularité du point de vue historique. Les MAE sont héritées des CTE et CAD. Ces dispositifs permettaient à l'agriculteur de contractualiser conjointement des mesures qui ciblent des objectifs économiques et environnementaux de l'ensemble de son exploitation. La mesure financièrement intéressante pour les « canniers » et relativement peu contraignante (puisque imposant des pratiques déjà réalisées) a été signée par une majorité de « canniers ». Or la canne à sucre est une culture peu polluante par rapport aux cultures maraîchères. Ce n'est donc pas elle que l'on s'attendrait à voir cibler dans une politique d'écologisation de l'agriculture. Mais les pouvoirs publics et la filière sucre ont pourtant structuré la mesure afin qu'elle profite aux « canniers » sans insister davantage sur l'adaptation compliquée d'une MAE intéressant les maraîchers.

La comparaison entre les instruments d'action publique mis en œuvre autour de l'incitation à la certification AR et de la subvention partielle de la mise aux normes des bâtiments d'élevage fournit une autre illustration de ce dilemme. La certification AR ne produit que peu d'effets vertueux du point de vue de l'environnement mais rencontre l'adhésion d'un grand nombre d'agriculteurs. De 5 agriculteurs en 2005, 86 (en effectif cumulé) se sont inscrits dans une démarche de certification en 2009. A l'opposé, la mesure FEADER 121.22 permet aux éleveurs d'améliorer significativement leur impact sur l'environnement et leur respect des normes en vigueur mais, en dépit de pressions répétées des différents organismes d'appui, elle n'a abouti qu'à une seule instruction de dossier depuis 2007.

Enfin, tout compromis s'inscrit dans un contexte particulier qui s'exprime dans la mise en œuvre locale de l'articulation entre ces instruments. La construction du bricolage instrumental est ponctuée de réunions de comités techniques, de commissions, comme le comité technique « bâtiments d'élevage », le groupe « phyto » ou les services instructeurs du FEADER. A la Réunion, ces arènes entretiennent les relations interpersonnelles entre différents individus d'institutions distinctes porteuses d'intérêts institutionnels et de préférences personnelles. On peut alors formuler l'hypothèse que l'harmonisation de ces points de vue, la convergence de ces intérêts et la capacité de ces instances à produire des consensus favorise l'efficacité du bricolage obtenu.

7 – Bibliographie

- Beigbeder, N., and J.M. Meynard. 2001. *Aide à la définition d'un référentiel national de l'agriculture raisonnée et étude comparée des politiques et des pratiques des Etats membres de l'Union Européenne relatives à l'agriculture raisonnée*. INRA, Grignon, 100p.
- Bengston, D. N., Fletcher, J. O., & Nelson, K. C. (2004). Public policies for managing urban growth and protecting open space: policy instruments and lessons learned in the United States. *Landscape and Urban Planning*, 69(2-3), 271–286. Elsevier. Retrieved February 16, 2011, from <http://linkinghub.elsevier.com/retrieve/pii/S0169204603002019>.
- Berriet-Sollicec, M., Schmitt, B., Trouvé, A., & Aubert, F. (2009). Deuxième pilier de la PAC et développement rural : le RDR est-il vraiment rural ? In F Aubert, V. Piveteau, & B Schmitt (Eds.), (pp. 165-182). Versailles: QUAE.
- Bonnieux, François. (2009). Bilan critique de la politique agri-environnementale et perspectives d'évolution. In F Aubert, V. Piveteau, & B Schmitt (Eds.), (QUAE., pp. 141-164). Versailles: QUAE.
- Busca, D. (2003). Agriculture et environnement. La mise en œuvre négociée des dispositifs agri-environnementaux . Effets d'organisation, enjeux de territoire et dynamique d'appropriation stratégique. *Ruralia*, 12/13, 1-9.
- Daré, W., Bonin, M., Augusseau, X., Queste, J., Michalski, J., Valette, E., et al. (2009). Vers une agriculture insulaire durable: prise en compte des spécificités insulaires dans la définition de dispositifs locaux inspirés de politiques nationales et européennes intégrant le concept de "service environnemental". *Insularité et développement durable*. Retrieved February 16, 2011, from http://publications.cirad.fr/une_notice.php?dk=555127.
- Deverre, C., & Sainte Marie, C. de. (2008). L'écologisation de la politique agricole européenne. Verdissement ou refondation des systèmes agro-alimentaires? *Revue d'Etudes en Agriculture et Environnement*, 89(4), 83-104.
- Lascoumes, P., & Le Galès, P. (2005). L'action publique saisie par ses instruments. *Gouverner par les instruments* (Vol. 39, pp. 12-44). Paris: Presses de Sciences Po « Académique ». doi: 10.4074/S0338059908004038.
- Lascoumes, P., Le Galès, P., & Singly, F. de. (2007). *Sociologie de l'action publique* (Vol. 65, p. 128). Armand Colin. Retrieved February 16, 2011, from [http://www.caf.fr/web/WebCnaf.nsf/090ba6646193ccc8c125684f005898f3/8f620cc9f1476ce8c125750000593ef6/\\$FILE/RP93-PLascoumes et PleGales.pdf](http://www.caf.fr/web/WebCnaf.nsf/090ba6646193ccc8c125684f005898f3/8f620cc9f1476ce8c125750000593ef6/$FILE/RP93-PLascoumes%20et%20PleGales.pdf).
- Laudié-Lecomte, N. (2003). *Le compromis agricole réunionnais : mutation sectorielle et construction territoriale à l'île de la Réunion*. Thèse de doctorat, ENSAM, Montpellier
- Mandret G., 2000, Les grandes mutations de la société réunionnaise, in Mandret G. (coord), *L'élevage bovin à la Réunion : Synthèse de quinze ans de recherche*. Cirad, La Réunion, 19-34
- Les Cahiers de l'Agriculture, 2006, Publication du Conseil Général de la Réunion
- Mischi, J., & Renahy, N. (2008). Pour une sociologie politique des mondes ruraux. *Politix*, 3(3), 9–21. De Boeck Université. Retrieved February 16, 2011, from <http://www.cairn.info/revue-politix-2008-3-page-9.htm>.
- Paillotin, Guy. 2000. *L'Agriculture raisonnée*. Rapport, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, Paris. 57p.